



AVIS D'APPEL A PROJET :

**POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL MULTI-SITES DE 42 PLACES DANS LE DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DÔME**

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 15 juillet 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2024

**Département du Puy-de-Dôme
Pole Solidarités Sociales
Direction de la Protection et de la Prévention de l'Enfance
24, rue Saint Esprit
63 033 Clermont Ferrand Cedex 1**

1 QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Hôtel du Département
24 rue saint Esprit
63 033 Clermont Ferrand Cedex 1

2 OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le Département du Puy-de-Dôme est compétent en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) conformément aux dispositions des articles L.222-1 et suivants Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). À ce titre, il se voit confier, par décision de l'autorité judiciaire, des mineurs pour lesquels il doit apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs qu'à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale. Il peut également mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs. D'autres enfants peuvent également lui être confiés à la suite d'une mesure administrative, décidée par ses services en lien avec les parents. Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le Département, via ses services en charge de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés.

Comme partout en France, depuis les années 2010, le Département du Puy-de-Dôme a été confronté à une saturation de ses dispositifs d'accueil, en dépit de l'augmentation dynamique de l'offre, engendrant des difficultés à prendre en charge tous les enfants. Cette situation freine la fluidité des parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de son Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille, et plus encore depuis sa délibération du 16 décembre 2021, le Département souhaite diversifier l'offre d'hébergement et d'accompagnement des enfants qui lui sont confiés afin de permettre de construire des parcours d'habitat et d'accompagnement adaptés au Projet pour l'enfant (PPE).

Le présent appel à projet vise à la création d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS), destinée à accueillir et accompagner des enfants mineurs, voire de jeunes majeurs, confiés au Département dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance. Il s'agit d'un établissement social et médico-social (au sens de l'article L.312-1 du CASF) autorisé par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Cet établissement a vocation à fonctionner en internat complet de 42 places d'hébergement.

La MECS, afin de faciliter le parcours de l'enfant, s'établira obligatoirement sur trois sites mis à disposition par le Département à Brassac-les-Mines (63570) pour 10 places, Clermont-Ferrand (63000) pour 20 places et Messeix (63750) pour 12 places, précision ici faite que pour le site de Clermont-Ferrand, le local se situe dans un ensemble immobilier comprenant un EPHAD. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques (cf. Art.4 du présent avis d'appel à projet).

3 CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.221-1 et suivants, L.222-5, L.223-1-1, L.223-2, L.223-3, L.223-3-1, L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3 à L.314-9, R.313-1 à R.313-7-8, D.313-7-2, D.313-11 à D.313-14 et R.314-1 et suivants ;*
- *Vu le Code Civil, notamment ses articles 375, 375-3 et 375-5 ;*
- *Vu l'Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu la circulaire N° DGCS/SDSB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et autorisation des établissements et services sociaux ;*
- *Vu la délibération n°1111.01 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en date du 25 mars 2019, adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2019-2023 ;*
- *Vu la délibération n° CD2021.12.1.4 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en date du 16 décembre 2021, adoptant diversification de l'offre de placement et d'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;*
- *Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en date du 12 juillet 2024, fixant le calendrier des appels à projet.*

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département du Puy-de-Dôme développe et finance, depuis plusieurs années, un ensemble de services et d'établissements permettant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs ou jeunes majeurs qui lui sont confiés par décision administrative ou judiciaire.

Le Département du Puy-de-Dôme souhaite diversifier cette offre en autorisant la création d'une nouvelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) d'une capacité globale de 42 places, réparties sur trois sites distincts (Brassac-les-Mines, Clermont-Ferrand et Messeix) destinée à accueillir temporairement des mineurs et des jeunes majeurs (âgés de 0 à 21 ans), seuls ou en fratries, confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les candidats doivent en conséquence prendre en compte les spécificités liées à l'accueil de mineurs et de jeunes majeurs en liaison avec le cadre légal et réglementaire consacré à ce public.

A ce titre, les candidats doivent avoir une capacité à s'adapter de manière réactive aux évolutions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des différentes circulaires, présentes ou à venir, afférentes à ce sujet, ainsi qu'aux orientations, présentes et à venir du Département du Puy-de-Dôme.

Le détail du projet du Département est explicité dans le cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projets (Annexe 1).

4 OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE DE LA MECS CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX

Le lauréat du présent appel à projet devra obligatoirement respecter les conditions de mise à disposition des locaux, utiliser les locaux, désignés en infra, mis à disposition par le Département du Puy-de-Dôme et s'engage à respecter les conditions de celle-ci décrites ci-après.

Ces conditions seront ultérieurement précisées par convention spécifique établie entre le Département du Puy-de-Dôme et le futur gestionnaire de la MECS pour chacun des sites définis.

5 MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'avis d'appel à projet sera publié sur le site Internet du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs », ainsi que sur la plateforme AWS (www.marches-publics.info).

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental ou la plateforme AWS.

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires, prioritairement par mail, auprès de la Direction de la Prévention, et de la Protection de l'Enfance, Madame Christelle CHAZAL, Responsable départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance (04.73.42.21.60 - christelle.chazal@puy-de-dome.fr) et auprès de la Direction de l'Accompagnement des Politiques sociales et au Pilotage des Stratégies transversales, Monsieur Pierre AUROI, chargé de l'appui au pilotage des projets sociaux, (04.73.42.49.67 – pierre.auroi@puy-de-dome.fr) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, soit avant le 8 octobre 2024.

Afin de faciliter les réponses des candidats, ceux-ci peuvent prendre contact avec les personnes mentionnées au présent article pour obtenir copie des plans des bâtiments concernés et/ou organiser une visite de chacun des sites, aux dates qui seront communiquées aux candidats sur leur demande.

6 MODALITES DE DEPOT DES REPONSES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département du Puy-de-Dôme, par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 15 octobre 2024 à 17h (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la Poste), un dossier complet comprenant la candidature et la proposition de projet, de préférence en 3 exemplaires papiers et un exemplaire sur une clé USB à l'adresse ci-dessous.

Département du Puy-de-Dôme
Pole Solidarités Sociales
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
24, rue Saint Esprit
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé, dans les mêmes délais, auprès du secrétariat de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – centre Pierre Bouchaudy, 4 place Michel de l'Hôpital – 63000 Clermont Ferrand, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Qu'il soit envoyé par courrier ou déposé, le dossier doit être adressé au Département, sous enveloppe cachetée portant la mention « appel à projet 2023 – création d'une maison d'enfants à caractère social multi-sites de 42 places dans le département du Puy-de-Dôme – ne pas ouvrir » comportant une sous-enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous-enveloppe concernant la réponse au projet.

Le dossier comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet soit :

6.1 Sous-enveloppe concernant la candidature :

- Les documents permettant d'identifier le candidat (Catégorie d'établissement, récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, liste des membres du conseil d'administration, etc.), notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur ;
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF.
- Les attestations d'assurances locatives, responsabilité civile et professionnelles.

Les déclarations sur l'honneur devront être datées et signées.

6.2 Sous enveloppe concernant le projet :

6.2.1 Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire ;

- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant le projet d'établissement ;
- Les éléments de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ;
- Documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leur modalité de mise en œuvre ainsi que l'ensemble des outils prévus par la CASF concernant la protection de l'enfance ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- Les modalités d'organisation (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
- Les solutions d'accueil proposées : chambres individuelles et fratries, procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation du service ;
- Les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des urgences, etc. ;
- Le projet éducatif proposé aux jeunes accueillis ;
- Le livret d'accueil présentant le fonctionnement de la structure et les droits du jeune ;
- Le contrat d'accueil entre le jeune et la structure ;
- Les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune ;
- Les activités et temps de soutien scolaire proposé en dehors des temps de scolarisation ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie ;
- Les modalités de coopération et du rapport d'activité attendues.

6.2.2 Le candidat devra également indiquer dans son projet :

- ❖ Les modalités d'exécution de la prestation (cf. notamment art.3.3 du cahier des charges) ;
- ❖ Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...) ;
- ❖ Les modalités mises en œuvre pour le respect des règles relatives à la protection des données nominatives (Règlement Général relatif à la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et loi n °78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ;
- ❖ La capacité à mettre en œuvre le projet. Dans ce cadre, il est demandé de présenter un calendrier prévisionnel du projet présentant les différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation d'ouverture de chaque site de l'établissement, les moyens pour respecter cet échéancier, les dates auxquelles il entend procéder aux différentes phases d'ouverture des places créées.

6.2.3 Un dossier financier :

- ❖ Le bilan financier du projet ;
- ❖ Le plan de financement du projet ;

- ❖ Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- ❖ Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- ❖ Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- ❖ Le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

7 CALENDRIER

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date de publication de l'appel à projet : 15 juillet 2024.

Date et heure limites de remise des candidatures : 15 octobre 2024 à 17 h (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 1er janvier 2025.

8 MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours après la date limite de remise des candidatures.
- 2) Vérification du caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets,
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

3) Analyse des projets en fonction des critères de notation définis ci-dessous :

Thèmes	Critères	Cotation
Contenu du projet	Concordance du projet d'établissement présenté avec le cahier des charges.	15 points
	Moyens humains et logistiques : adéquation des compétences requises et des moyens avec les objectifs fixés dans le cahier des charges	10 points
	Nature et modalités de mise en œuvre du projet éducatif et d'hébergement	10 points
	Prise en compte des recommandations du CJPE	5 points
	Capacité d'adaptation et d'innovation	5 points
Sous-total		45 points
Qualité du candidat	Expertise en matière d'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance – Connaissance des spécificités liées au public des enfants placés en établissement	15 points
	Connaissance du territoire	5 points
	Réalisations passées	5 points
Sous-total		25 points
Faisabilité du projet	Capacité financière à porter le projet / crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement	15 points
	Coût global du projet / respect du cadre financier du cahier des charges	25 points
	Respect des délais de mise en œuvre opérationnelle	10 points
Sous-total		50 points
Total Général		Sur 120 points

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, publié sur le site Internet du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Une audition par la commission a lieu avec chacun des candidats. Ces derniers sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et invités à y présenter leur projet. Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de quinze jours suivants la notification de cette demande.

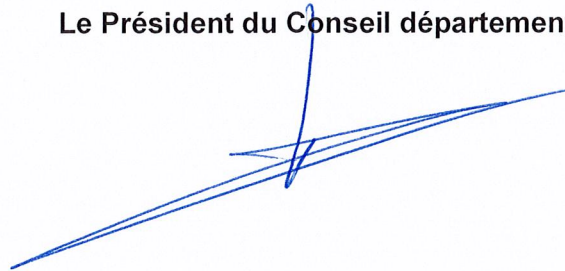
Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus. Elle rendra son avis sous la forme d'un classement.

Sur la base du classement proposé par la commission d'information et de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation de création sur le fondement de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du Président du Conseil départemental seront publiés sur le site Internet du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs » et notifiés à l'ensemble des candidats.

Fait à Clermont Ferrand le 15 JUL. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Lionel CHAUVIN



ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET

**POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL MULTI-SITES DE 42 PLACES DANS LE DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DÔME**

**Département du Puy-de-Dôme
Pôle Solidarités Sociales
Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
24, rue Saint Esprit
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Le Département du Puy-de-Dôme souhaite diversifier l'offre d'hébergement et d'accompagnement des enfants qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance afin de permettre de construire des parcours d'habitat et d'accompagnement adaptés au Projet pour l'enfant (PPE).

1 Besoins sociaux et médico sociaux à satisfaire

1.1 *Éléments de contexte général*

Les travaux du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'achève, et le diagnostic dont il est issu, ont mis en lumière la nécessité de diversifier l'offre et d'adapter les modalités de prise en charge des enfants confiés au Département par décision judiciaire ou administrative.

Depuis les années 2010, la protection de l'enfance fait face à une augmentation constante des besoins d'accueil en hébergement et en accompagnement social et éducatif. Au 30 avril 2024, 2 067 enfants et jeunes majeurs (dont 691 mineurs non accompagnés) sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Puy-de-Dôme par une mesure de placement.

L'augmentation de la capacité d'accueil, tout comme la diversification des modes d'accueil, sont nécessaires pour les publics de la protection de l'enfance du Département afin d'accompagner au mieux de leurs intérêts les mineurs qui lui sont confiés.

Par ailleurs, la crise sanitaire subie depuis Mars 2020 n'est pas sans effet sur la situation des familles et le Département constate depuis cette année-là une augmentation, jusqu'ici sans précédent, des besoins d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement.

1.2 *Public cible*

Le présent appel à projet vise à la création d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS), destinée à accueillir et accompagner des enfants mineurs confiés au Département dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

Il s'agit d'un établissement social et médico-social (au titre de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles [CASF]) autorisé par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs et jeunes majeurs (âgés de 0 à 21 ans, seuls ou en fratries) en difficulté et confiés au Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance. Cet établissement a vocation à fonctionner en internat complet de 42 places d'hébergement.

La MECS, afin de faciliter le parcours de l'enfant, s'établira obligatoirement sur trois sites mis à disposition par le Département à Brassac-les-Mines (10 places), Clermont-Ferrand (20 places) et Messeix (12 places), dans le cadre de conventions spécifiques à intervenir (cf. Art.4 de l'avis d'appel à projet).

2 La procédure d'appel à projet

Conformément à l'article L.313-1-1 du CASF, le Département publie un appel à projet devant permettre l'autorisation de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, relevant de l'article L.312-1 du CASF.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département sur les modalités d'accueil et d'accompagnement dans un établissement de type MECS, installé sur trois sites géographiques différents.

Ce document doit permettre aux candidats de proposer une offre adaptée en veillant particulièrement à la diversité, la complémentarité et à l'innovation des modalités d'accueil et d'accompagnement pour le public visé, ainsi que détailler les engagements qu'ils vont honorer.

Chaque candidat souhaitant proposer une ou plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement devra se conformer au cadre général et aux objectifs fixés dans le présent cahier des charges.

3 Contenu du projet

3.1 Objectif général du projet et territoires d'implantation

Le Département du Puy-de-Dôme souhaite créer un établissement social et médico-social (au sens de l'article L.312-1 du CASF) de 42 places, réparties sur trois sites géographiques différents identifiés et situés à Brassac-les-Mines 63570 (10 places), Clermont-Ferrand 63000 (20 places) et Messeix 63750 (12 places).

Cet établissement sera de type Maison d'enfants à caractère social (MECS), telle que définie par l'article L.312-1 1° du CASF.

L'intérêt novateur du projet repose notamment sur l'implantation sur trois sites distincts pouvant permettre, dans le cadre du projet d'établissement, d'avoir une souplesse supplémentaire dans le parcours de l'enfant en ayant différents types d'hébergement et d'accompagnement au sein d'un même établissement.

Pour se faire, le Département du Puy-de-Dôme mettra à disposition, conformément aux règles du Code général de la propriété des personnes publiques, du lauréat du présent appel à projets des locaux nus, sis à Brassac-les-Mines, Clermont-Ferrand et Messeix pour pouvoir accueillir respectivement, 10, 20 et 12 mineurs et jeunes majeurs confiés par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dans le cadre de convention spécifique à chaque site de mise à disposition des locaux concernés.

Les locaux dédiés au futur établissement à Clermont-Ferrand étant situés au sein d'un ensemble immobilier comprenant un EHPAD, il sera possible, après un travail de construction de projet avec celui-ci, d'envisager des actions intergénérationnelles avec les résidents de cette maison de retraite.

Afin de faciliter les réponses des candidats, ceux-ci peuvent prendre contact avec les personnes mentionnées à l'article 5 de l'avis d'appel à projet pour obtenir copie des plans des bâtiments concernés et/ou organiser une visite de chacun des sites aux dates qui seront communiquées aux candidats sur leur demande.

L'ouverture de l'établissement pourra être échelonnée en fonction de la validation du classement de chaque site comme établissement recevant du public (ERP) et de l'autorisation d'ouverture afférente.

3.2 Principes d'action du projet (projet d'établissement)

Le projet de service de l'établissement devra présenter :

- Les modalités de prise en charge des mineurs et/ou jeunes majeurs accueillis dans l'établissement (globalement et à l'idéal par site) :
 - o conditions et rythme d'intervention auprès des enfants confiés et de leur famille ;
 - o descriptif de la prise en charge individuelle et collective ;
 - o supports d'activités ;
 - o modalités des partenariats internes et externes ;

- articulation du travail avec les services départementaux en charge de la protection de l'enfance.
- La prise en compte des droits des usagers, de leur participation à la vie de l'établissement et les modalités de promotion de la bienveillance.
- La prise en compte des recommandations du Conseil des Jeunes en Protection de l'Enfance (CJPE), notamment (*l'intégralité des recommandations peut être communiquée sur demande [cjpe@puy-de-dome.fr / 04.73.42.23.85]*) :
 - alléger les procédures pour obtenir des autorisations afin de voir plus facilement ses amis à l'extérieur ;
 - adapter l'usage du téléphone portable en fonction de l'âge de l'enfant ;
 - organiser la possibilité de faire des sorties libres à l'extérieur ;
 - avoir un droit individuel ou collectif d'accès aux animaux de compagnie au quotidien ;
 - s'initier au monde numérique.
- La composition du service :
 - compétences et qualifications des personnels ;
 - nombre d'équivalents temps plein par type d'emploi ;
 - ratio éducatif par situations suivies ;
 - ratio d'encadrement.
- Les amplitudes horaires de travail des personnels, les modalités de gestion des ressources humaines (remplacements, gestion des urgences, astreintes internes, etc.).
- Le fonctionnement de la partie administrative de la structure (le cas échéant).
- Les modalités d'organisation interne :
 - parcours de formation des personnels ;
 - réunions de service ;
 - supervision...
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la qualité du service rendu (indicateurs, fréquence).
- Toutes garanties en termes d'assurances professionnelle, de responsabilité civile et de dommages aux biens, couvrant les conséquences pécuniaires de son activité pendant toute la durée d'occupation des locaux et garantissant toutes dégradations causées par le personnel affecté au site, toute personne intervenant dans le cadre de leurs missions dans les locaux ainsi que tous dommages de quelle nature que ce soit.

Le projet d'établissement porté par le candidat devra comporter des propositions démontrant sa capacité à répondre aux spécificités des situations rencontrées, aux besoins des enfants et des jeunes confiés, aux évolutions du cadre juridique et aux politiques portées par le Département du Puy-de-Dôme.

3.3 Missions et attendus :

3.3.1 En direction du public concerné :

- **Une offre d'accueil multiple pour répondre aux besoins :**
 - séjours de moyen et long terme pour les enfants et jeunes confiés à la MECS.
- **Modalités d'ouverture :** l'établissement doit être en mesure d'accueillir les enfants et les jeunes sans interruption, 365 jours par an, 24 heures sur 24.
- **Offrir un environnement constituant un lieu** de vie chaleureux, bienveillant, stabilisant et convivial :
 - chaque site devra être un lieu de vie convivial : espaces extérieurs aménagés et entretenus, espace(s) collectif(s) dédié(s) aux activités telles que rencontres parents-enfants, ateliers, animations, soutien scolaire, suivi éducatif, moments de convivialité partagés, etc.
- **Proposer une prise en charge continue et sécurisante** des enfants :
 - Le projet d'établissement et de l'équipe éducative doivent répondre à l'impératif d'assurer le besoin de repères, de stabilité, de relations de confiance de continuité dans le suivi et les activités quotidiennes nécessaires à l'épanouissement des enfants ;
 - L'établissement doit être en capacité d'adapter la prise en charge aux besoins et projets de chaque enfant, ceux-ci pouvant évoluer avec le temps, en fonction de l'âge et de la situation. Il importe donc de pouvoir proposer des modalités diversifiées d'accompagnement ;
 - Un espace de transition peut également permettre aux adolescents et jeunes majeurs d'accéder progressivement à une plus grande autonomie dans leur mode de vie tout en continuant à bénéficier de l'accompagnement de l'équipe éducative.

3.3.2 Mise en œuvre et conduite des mesures de protection :

3.3.2.1 Mise en œuvre des mesures de protection :

- La mesure de protection, selon qu'elle relève d'une décision administrative ou judiciaire, sera ordonnée par le juge ou le responsable de service de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'ASE est chargée de l'élaboration des Projets Pour l'Enfant (PPE) et de l'orientation de l'enfant confié au Département dans l'établissement adéquat ou en famille d'accueil.
- Un travailleur social de l'ASE sera nommé comme référent ASE pour le suivi de chaque enfant confié.
- Pour chaque mineur ou jeune majeur accueilli, le candidat retenu désignera au sein de son équipe, un référent éducatif qui aura pour missions :
 - La prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune majeur dont il assure le suivi individuel ;

- La mise en œuvre des conditions nécessaires à la participation des parents dans la vie de l'enfant, lorsque cela est autorisé par l'autorité judiciaire ou administrative et en tenant compte de l'intérêt du mineur ;
- La valorisation et l'utilisation, le cas échéant, des compétences familiales dans le parcours de développement de l'enfant ;
- La collaboration et le travail en équipe avec tous les professionnels intervenant dans l'univers de l'enfant, notamment les services du Département du Puy-de-Dôme.

3.3.2.2 Conduite de la mesure de protection :

- Le candidat retenu devra mettre en œuvre le « projet pour l'enfant » (PPE) arrêté par l'ASE, propre à chaque enfant confié, élaboré selon les dispositions de l'article L.223-1-1 du CASF.
- Tout au long du placement en son sein, le candidat retenu devra informer les services de l'ASE, via les comptes rendus d'activité prévus à l'article 3.3.3 du présent cahier des charges ou par courrier électronique lorsque les circonstances l'exigent, de tout événement important de la vie de l'enfant ou du jeune confié, de l'évolution de la situation, des éventuelles difficultés rencontrées, etc.
- Le candidat retenu devra participer aux concertations, aux audiences et à toute instance utile à l'évolution de la vie de l'enfant ou du jeune majeur. Il pourra également lui être demandé de participer à des groupes d'appui, groupes de travail, etc.

3.3.3 Compte-rendu d'activité :

Le candidat retenu devra rendre compte de son activité mensuelle et annuelle au Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance en utilisant les outils qu'il peut proposer lors du dépôt de candidature ou par la suite après validation par les services du Département.

L'outil de suivi d'activité annuel (tableau de bord) ainsi que le compte-rendu d'activité doivent parvenir au Responsable départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les 3 mois suivant la fin de l'année civile soit pour le 31 mars de chaque année.

Les missions et attendus du présent chapitre constituent, dans le cadre du présent appel à projet, les objectifs et besoins. Tout dossier ne respectant pas ces objectifs et besoins sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet.

4 Contenu du dossier de candidature

- En application de l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation pourra être délivrée si le projet :
 - est compatible avec les objectifs et répond aux besoins ;
 - satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le CASF ;
 - prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
 - répond au présent cahier des charges ;
 - présente un coût financier en année pleine, maîtrisé et contenu au regard des prestations et de l'enveloppe annuelle fixée ;
 - est retenu à l'issue de la tenue de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

4.1 Concernant les éléments liés à la candidature

Le dossier de candidature, adressé en une seule fois au Président du Conseil départemental selon les modalités exigées dans l'appel à projet, doit contenir notamment les documents suivants :

- documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur ;
- effectifs et les qualifications des salariés de l'opérateur ;
- éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- déclaration sur l'honneur certifiant de l'absence de procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leur modalité de mise en œuvre ainsi que l'ensemble des outils issus des lois sur la protection de l'enfance de 2002, 2016 et 2022 ;
- attestations d'assurances locative, responsabilité civile et professionnelle.

4.2 Concernant les éléments liés au projet d'établissement

Le projet d'établissement devra permettre l'analyse la plus complète de la réponse aux besoins et modalités décrits dans le présent cahier des charges, notamment via une note globale et synthétique ; il devra par ailleurs préciser :

- les principales caractéristiques du projet (compréhension des missions, organisation, fonctionnement, etc.) ;
- les éléments de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ;
- conformément à l'article L.311-8 du CASF, Le projet d'établissement veillera à présenter ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- sa capacité à mettre en œuvre le projet. Dans ce cadre, il est demandé de présenter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet en tenant compte des différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation, les moyens pour respecter cet échéancier, la date prévisionnelle de mise en fonctionnement ;
- les modalités de gouvernance : Organisation (organigrammes hiérarchique et fonctionnel, ETP, qualification, fiches de postes, pluridisciplinarité de l'équipe, organisation de l'équipe (rotations, planning type de travail), ratio d'encadrement, nombre de places...), conventions collectives dont dépendra le personnel, intervenants extérieurs, ...
- son expérience dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement de mineurs et de jeunes confiés dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- Les modalités de pilotage de l'activité et des ressources ;
- les modalités d'articulation entre l'établissement et le Département ;
- Le candidat doit répondre aux exigences portées par le règlement général européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016. La réglementation fait désormais peser sur le prestataire autant que sur le responsable du traitement (le Département) la responsabilité de la mise en œuvre d'un traitement des données personnelles. En particulier, le candidat doit apporter dans l'offre des éléments de réponse sur ses engagements en matière de sécurité et de respect de la confidentialité des données sous la forme d'un descriptif très simple de l'existant, tel que la sécurité des lieux (ex : locaux, bureaux, armoires fermant à clé), sécurité informatique (ex : usage bureautique ou application logicielle, existence de mots de passe, stockage/hébergement des données effectué sur le territoire national),

sensibilisation des personnels (ex : existence de charte interne, notes, consignes, formation des personnels à la confidentialité...).

A l'issue des procédures de sélection, des instructions relatives au traitement des données personnelles seront communiquées par le Département au candidat retenu pour lui permettre d'effectuer sa mission.

En application de la réglementation sur la Protection des données précitée les exigences porteront notamment sur des obligations visant à :

- garantir la confidentialité des données personnelles et veiller au respect de la vie privée des personnes concernées (mineurs et jeunes majeurs) ;
- prendre des mesures de sécurité des données ;
- s'interdire d'utiliser les données pour une toute autre finalité de sa propre initiative ;
- s'interdire de les diffuser librement à autrui.

La proposition du candidat vaut demande d'autorisation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

4.3 Concernant les éléments financiers

Le candidat devra fournir un dossier financier incluant :

- un budget prévisionnel propre à cette activité sur une année pleine de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au Budget Prévisionnel et Plan Pluriannuel d'Investissements doivent être conformes aux cadres normalisés conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce budget devra intégrer la valorisation (en dépenses et recettes) de la mise à disposition des locaux par le Département du Puy-de-Dôme. Concernant les dépenses d'exploitation, à minima, les données suivantes sont attendues :

Dépenses d'exploitation :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel : €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure : €
TOTAL DEPENSES : €

Recettes d'exploitation :

Groupe I : recettes de tarification : €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : €
Groupe III : produits financiers et non accessibles : €
TOTAL RECETTES €

Nombre prévisionnel de journées :.....

Prix de journée demandé : (Recettes de tarification / nombre de journées)

- le candidat devra indiquer dans le rapport budgétaire annexé au budget susmentionné le prix de journée demandé en précisant le détail des différentes dépenses intégrées dans ce prix de journée ;
- le Plan Pluriannuel d'Investissements précisant le détail des investissements envisagés et leurs modes de financements ;
- le compte annuel consolidé de l'organisme gestionnaire (année n-1).

5 Financement et tarification

Le financement apporté par le Département du Puy-de-Dôme pour l'exécution de cette mission s'effectuera dans le cadre d'un prix de journée, éventuellement globalisé, conformément aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le candidat devra construire une offre dans une logique de maîtrise de la dépense. Il devra être réaliste en termes de moyens mobilisé pour cette prise en charge. **Le dispositif sera financé sur la base d'un prix de journée évalué entre 130 et 170 euros.**

Ce prix de journée doit comprendre l'intégralité des dépenses inhérentes au projet, y compris les éventuels frais de démarrage de la structure. Aucune dépense supplémentaire, notamment en matière d'investissement ne sera prise en charge par le Département du Puy-de-Dôme.

Ce prix de journée valorisera la mise à disposition des locaux par le Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 11,50 euros.

Il convient de préciser que toutes les dépenses légalement dévolues à un locataire (taxes et dépenses de fluides notamment) sont exclues de la mise à disposition et seront à payer directement par le candidat retenu et donc à inclure dans le prix de journée.

De plus, le candidat devra prendre en compte un taux d'occupation minimal de 90%.

Tout dossier ne respectant pas la fourchette de prix susvisée sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet.

Dans le cas où le Département du Puy-de-Dôme ferait appel à un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE+) et qu'à ce titre, sa demande ferait l'objet d'un conventionnement, le candidat retenu sera tenu de respecter les règles de gestion prévues par la réglementation européenne.

6 Variantes aux exigences du cahier des charges

Suivant les termes de l'article R.313-3-1 du CASF, le candidat aura la liberté de proposer des variantes aux exigences du cahier des charges, et innover en matière de proposition et de prise en charge, sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

- les publics cibles ;
- un accompagnement dédié ;
- le prix de journée plafond de 170 Euros.

La qualité des variantes proposées, leur pertinences et leur faisabilités au regard de la loi et des règlements en vigueur seront prises en compte dans l'étude du dossier de candidature. Toutefois, elles ne constitueront pas un élément déterminant de réponse apportée par le Département.

7 Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- date de publication du calendrier prévisionnel : 12 juillet 2024 ;
- date de publication de l'appel à projet : 15 juillet 2024 ;
- date et heure limites de remise des candidatures : 15 octobre à 17 h ;
- date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : Novembre 2024 ;
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1^{er} décembre 2024 ;
- date prévisionnelle d'opérationnalité et d'ouverture des premières places : 1^{er} janvier 2025.